

Image not found or type unknown



peril imminent qui es responsable du relogement ?

Par **FRANSIBA**, le **31/01/2023** à **13:25**

Bonjour,

J'ai reçu le message de la copropriété suite à l'intervention d'un expert:

"il apparaît des dégradations au niveau des bois de la facade porteuse du batiment. la sécurité des tiers et des occupants ne peut-être assurée. Un arrêté de péril imminent est à demander aux autorités compétentes "

Je voudrais savoir qui est responsable du relogement éventuel de mon locataire : Moi-même (propriétaire) ou le syndic de copropriété sachant que les dégradations proviennent certainement de l'évacuation des eaux de pluies du toit défailantes.

Merci pour l'attention que vous portez à la situation décrite.

Cordialement

Par **youris**, le **31/01/2023** à **18:53**

bonjour,

ce problème avait-il été abordé lors des dernières assemblées générales ?

que dit le conseil syndical ?

salutations

Par **FRANSIBA**, le **31/01/2023** à **19:11**

Rebonjour et merci pour votre réponse,

le problème vient d'être détecté suite à des personnes qui sont intervenues pour poser un grillage anti-pigeons(à cause de mon locataire) et qui ont signalé le problème. Le syndyc de

propriété m'a dit qu'il n'avait pas vu le problème avant, car pour observer le lieu de la dégradation, il faut rentrer dans les appartements, en effet, la façade abimée est dans un "puits de lumière" donnant directement sur les appartements.

Cependant, il y a depuis un an des remarques faites par les habitants des appartements concernant des fuites d'eau inexplicables qui pourraient donc se justifier par la dégradation indiquée, en effet le point de départ viendrait de l'évacuation endommagée des eaux pluies .

Cordialement

Par **youris**, le **31/01/2023** à **20:22**

bonjour,

l'origine des fuites d'eaux remarquées par certains occupants n'a donc jamais été discutée dans votre A.G. ?

salutations

Par **Visiteur**, le **31/01/2023** à **20:38**

Bonjour,

La négligence n'est pas la fait du syndic, mais du syndicAT. C'est donc les copropriétaires qui doivent supporter les coûts de réparation ET de relogement des occupants.

Anticipez et faites le nécessaire, car VOUS devez un logement à votre locataire. Il sera bien temps de vous faire indemniser ensuite.

Par **Pierrepauljean**, le **31/01/2023** à **22:09**

Bonjour

le problème prioritaire est d'identifier le problème

si un arrêté de péril est ris par les services de sécurité et d'urbanisme de la commune, il faudra faire une déclaration auprès de l'assurance de l'immeuble et chzque occupant fera de même

si une évacuation est ordonnée, il est possible que les relogements soient pris en charge par les assurances